

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Abbeville qui demande que les privilégiés restituent leurs biens, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Abbeville qui demande que les privilégiés restituent leurs biens, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 339-340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25689_t1_0339_0000_23

Fichier pdf généré le 30/03/2022

méritée, et qu'avec de pareilles armes, on n'est jamais vaincu».

BERNADOU, MOTTET [et 32 signatures illisibles].

36

Les directeurs et employés de l'hôpital militaire de Val Libre-Saint-Cyr font hommage de la somme de 166 liv. 10 sous, qu'ils ont retranchée de leur nécessaire, pour subvenir aux frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

37

Les citoyens et citoyennes Mauduit, domiciliés à Carathone, près Bernay, offrent en don patriotique un contrat de 50 liv. de rente viagère au denier dix.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

38

La société populaire de Montagne-sur-Allier (3), district de Moulins, rend témoignage de la conduite républicaine que le représentant du peuple Vernerey a tenue dans ce département. Elle a fait déposer au district, pour ses frères d'armes 612 livres en assignats, 33 chemises, 2 paires de souliers et une paire de bas de laine : toutes les communes du canton ont contribué à ce don. Tous les citoyens s'occupent à la fabrication du salpêtre. Elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

39

La société populaire de Tarascon (5) annonce la levée de la récolte et les grandes ressources qu'elle offre à la nation.

Mention honorable et insertion au bulletin (6).

[Tarascon, 6 mess. II] (7).

« Citoyen représentant.

Nos craintes sur la récolte sont dissipées, dis à la Convention nationale que sans autre secours que les bras de nos concitoyens, leur activité infatigable a mis fin à la devalaison

(1) P.V., XL, 344. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 344. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(3) Ci-dev^t Chatel-de-Neuvre.

(4) P.V., XL, 344. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(5) Bouches-du-Rhône.

(6) P.V., XL, 345. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t); J. Perlet, n° 648; Débats, n° 655.

(7) C 309, pl. 1206, p. 29.

(sic) de nos bleds La terre nous à prodigué ses thrésors, l'être supreme veille sur les destinées du peuple français. La République peut compter comme l'année dernière sur de grandes ressources en bled dans nos cantons. Les cultivateurs du Canton de Saux nous ont fourni les secours qui dependoient d'eux, les tarasconais se sont distingués par leur constance à moissonner pendant les chaleurs excessives qui regnent depuis plusieurs jours, puissent ils faire les mêmes efforts pour se soutenir à la hauteur de la Révolution, regenerer les mœurs et placer à l'ordre du jour la terreur comme la justice et la probité. La Société populaire te prie de faire part de cette nouvelle à la Convention nationale. Vive la montagne».

[1 signature illisible (présid.)].

40

Le citoyen François, de la commune de Mezières, département de l'Indre, fait à la nation l'offrande du prix de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

41

L'agent national du district de Sancerre annonce à la Convention que des biens d'émigré, estimés 49,690 liv. 10 sous, ont été vendus 111,822 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

42

La société populaire d'Abbeville écrit à la Convention que les usurpateurs de la ci-devant noblesse et les ci-devant privilégiés doivent restituer à la nation les vols qu'ils lui ont faits et qui sont plus ou moins considérables, suivant la valeur de leur fortune. Elle invite la Convention à peser cette observation et à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (3).

[La société populaire d'Albine (sic) écrit : Les nobles ont été arrêtés dans notre commune par mesure de sûreté générale. Depuis ce tems, ils ne veulent plus être nobles. Il n'est point de subterfuges qu'ils n'employent pour se soustraire à leur détention. En effet, la plupart ont prouvé qu'ils n'étoient point nés dans la caste nobiliaire, et qu'ils n'avoient fait qu'usurper les titres et les privilèges injustes de la no-

(1) P.V., XL, 345. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 345. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t) et 21 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XL, 345. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t).

blesse. Mais cet orgueil même est punissable. Ils ont rougi de faire partie du peuple; ils se sont fait exempts (*sic*), comme nobles, quoiqu'ils ne le fussent pas de la taille, des impositions militaires et des impôts sur les denrées. C'est autant de vols qu'ils ont faits au trésor public. La nation doit leur faire restituer le fruit de ces larcins coupables. Nous demandons que le comité de salut public soit invité à s'occuper de cet objet. — Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

43

La société populaire de Bar-sur-Ornin (2) écrit à la Convention que les attentats médités contre la représentation nationale prouvent que la rage des esclaves est à son comble, et leurs moyens à leur fin. Poursuivez, dit-elle, sans relâche tous nos ennemis, élevez avec courage l'édifice majestueux de la liberté; votre force est dans le cœur de tous les Français, et votre récompense dans leur bonheur.

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[*Bar-sur-Ornin, s.d.*] (4).

« Législateurs

Le 4 prairial à manqué d'être un jour de deuil pour tous les vrais amis de la liberté, mais le génie de la France qui veille sur notre destinée à scu parer le coup mortel dirigé contre 2 représentants incorruptibles, défenseurs intrépides de nos droits. Les manes de Lepelletier, de Marat, de Challier ne suffisent donc pas à tous ces scélérats, non ? leur haine insatiable ne sera assouvie que lorsqu'ils auront plongé leur main parricide dans le sang de tous les patriotes. Robespierre, Collot-d'Herbois attaqué; des armes à feu achetées à dessein doivent renverser ces 2 colonnes de la République ? Mais le prompt supplice de tous ces traîtres, l'être suprême et l'immortalité de l'ame reconnue, toutes les vertus à l'ordre du jour, ne pourront donc pas éteindre l'existence du crime : Non ? La secte nobiliaire, les prêtres, les tyrans detestent la liberté, ils veulent la perte des patriotes, et pour y parvenir, leurs dernières ressources est l'assassinat et le poison ? Qu'ils tremblent les monstres ! le grand attentat qui vient de se mediter prouve que leur rage est a son comble et leurs moiens a leur fin. Plus le danger est grand plus l'energie republicaine déploiera de force pour les anéantir. En vain toutes leurs combinaisons nocturnes, toutes leurs spéculations criminelles ont été déjouées, leurs armes se briseront contre le colosse inébranlable de la liberté. Vils suppôts de la tyrannie et du despotisme, apprenez enfin qu'un peuple qui veut être libre ne sera jamais esclave. Scélérats vous prononcez vous même votre jugement :

Nos braves défenseurs qui périssent pour la

bonne cause demandent sans cesse vengeance de tous vos forfaits. Ils jurent la mort de tous nos ennemis tant de l'interieur que de l'extérieur en répétant souvent lorsqu'ils succombent, le mot sacré de la liberté. En vain l'or du fourbe Pitt et de l'antropophage Cobourg découle t'il de vos mains pour lui acheter des créatures et lui faire des partisans. Malgré tout le pouvoir du fanatisme qui a le droit de personifier le crime et de changer l'homme en monstre, la bonne cause soutenue par la divinité, appuïée du gouvernement Revolutionnaire, défendue par les intrépides montagnards, triomphera sur toutes les parties de l'Europe et bientôt sur toute la surface du globe. L'homme corrompu par l'or est toujours lâche, mais le délire religieux lui fait tout ôser et tout entreprendre. Le monstre L'amiral nat il pas servi l'ex-abbé Bertin : La Vendée n'est elle pas un exemple de l'empire terrible du fanatisme. Lorsqu'on voit des hommes affublés de quelques images de cire, armés de simples batons, se precipiter sur des bouches à feu chargées a mitrailles, pénétrés de l'idée de revivre et que leurs épouses frappées du même delire mettent la table en attendant l'arrivée de leurs maris qui viennent de perir. Trop d'exemples de cette espèce nous invitent à doubler notre surveillance afin de dejouer tous les complots liberticides. L'aneantissement de tous nos ennemis sera les bases de la tranquillité publique. Mais jusqu'à cette époque mémorable, le salut du Peuple exige de votre zele, representans, que vous soyez inaccessibles a l'approche de tous les malveillans. Les bons citoyens veillent partout, l'homme vertueux ne prévoit pas toujours le crime, parce qu'il ne peut le croire, encore une fois nous aurions des patriotes à regretter, mais nous seront tous des Geoffroy, pour repousser les coups et poignarder les scélérats qui ôseroient attenter à vos jours. Punissez sans pitié ceux qui ont osé concevoir cet horrible nationicide. Poursuivez sans relâche tous nos ennemis; élevez avec courage l'édifice majestueux de la liberté, votre force est dans le cœur de tous les français, et votre recompense dans son bonheur ».

GUILLAUME, PÊCHEUR (*secret.*), GOUBET (*presid.*),
G. L. MICHAUD (*secret.*), VINCENT (*secret.*)
[et 1 signature illisible].

44

Le conseil général de la commune de Maubeuge annonce que les troupeaux des tyrans ont été chassés de la terre libre : leur place est entièrement débloquée. Vive la Convention ! vive la République ! s'écrient-ils; bon accueil aux Parisiens !

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
[Applaudissements]

(1) P.V., XL, 346. Bⁱⁿ, 14 mess.; J. Lois, n° 642; J. Fr., n° 646; Ann. R.F., n° 215; C. Eg., n° 683; Ann. patr., n° DXLVIII; J. Perlet, n° 648; J. Paris, n° 549; Débats, n° 650; Rép., n° 195; F.S.P., n° 363; J. Mont., n° 67; Mess. Soir, n° 682; Audit. nat., n° 647; J. Sablier, n° 1413; C. Univ., n° 914; M.U., XLI, 235.

(1) J. Sablier, n° 1413.

(2) Meuse.

(3) P.V., XL, 345. Bⁱⁿ, 17 mess. (2° suppl^t).

(4) C 309, pl. 1206, p. 30.